



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

ARRETE PREFECTORAL n° 2019/2807 du 10 septembre 2019

**prescrivant sur le territoire des communes de Saint-Maurice et de Maisons-Alfort
l'ouverture d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau
relative à la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale
du barrage de Saint-Maurice présentée par les Voies Navigables de France (VNF)**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-7 et L. 2111-10 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-3, R.123-1 à R. 123-27, R. 214-1 et suivants ;
- VU** le code des transports, et notamment ses articles L. 4314-1 et R. 4314-1 ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale réceptionnée le 2 novembre 2018, au titre de la loi sur l'eau, présentée par Voies Navigables de France (VNF), complétée le 27 mai 2019, relative à la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale du barrage de Saint-Maurice sur les communes de Saint-Maurice et de Maisons-Alfort ;
- VU** l'avis favorable daté du 25 janvier 2019 de la commission locale de l'eau (CLE) sous réserve que le dossier soit complété de l'analyse de la compatibilité et conformité au SAGE « Marne Confluence » ;
- VU** l'avis du 21 juin 2019 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (Service Police de l'eau - Cellule Police de l'eau spécialisée), déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;
- VU** la décision n° E19000111/77 du 18 juillet 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant désignation de M. Jacky HAZAN en qualité de commissaire enquêteur, et réceptionnée le 26 juillet 2019 en préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2019/2397 du 5 août 2019 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** le courrier du préfet du Val-de-Marne en date du 9 août 2019 sollicitant les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet pour avis, conformément à l'article R. 122-7 du Code de l'environnement ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé pendant 35 jours consécutifs, **du mardi 1^{er} octobre au lundi 4 novembre 2019 inclus**, sur le territoire des communes de Saint-Maurice et de Maisons-Alfort, à une enquête publique relative à la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale du barrage de Saint-Maurice.

Le pétitionnaire est Voies Navigables de France (VNF), 20 quai d'Austerlitz 75013 Paris (Direction territoriale Bassin de la Seine - service de gestion de la voie d'eau).

L'enquête portera sur la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, des opérations figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, selon les rubriques :

- **3.1.1.0.** Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :
 - 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A)
 - 2° Un obstacle à la continuité écologique:
 - a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A)Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon écoulement du transport naturel des sédiments.
- **3.2.5.0.** Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 (A)

ARTICLE 2 : L'enquête publique sera conduite par Monsieur Jacky HAZAN, commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique (21-29 avenue du Général de Gaulle à Créteil – 94 038 Créteil Cedex).

ARTICLE 4 : Le public sera informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, en mairies de Maisons-Alfort et de Saint-Maurice ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le Préfet du Val-de-Marne et par les maires de Maisons-Alfort et de Saint-Maurice, à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur les registres établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services :

- à la mairie de Maisons-Alfort - 118 avenue du Général de Gaulle - 94 700 Maisons-Alfort
- à la mairie de Saint-Maurice, 3ème étage – service urbanisme, 55 rue du Maréchal Leclerc 94 410 Saint-Maurice.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne, à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance, au siège de l'enquête (à la même adresse que celle mentionnée à l'article 3 du présent arrêté), à l'attention de Monsieur Jacky HAZAN, commissaire enquêteur, et par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié. Il pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la préfecture du Val-de-Marne, 3^e étage, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès des Voies Navigables de France (VNF), 20 quai d'Austerlitz 75013 Paris (service instructeur : Direction territoriale Bassin de la Seine, service de gestion de la voie d'eau - 01/44/06/18/19).

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales sur ce dossier :

- à la mairie de Saint-Maurice (Hôtel de Ville, 55 rue du Maréchal Leclerc)
 - samedi 5 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 - service état civil (4^{ème} étage)
 - lundi 4 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 – service urbanisme (3^{ème} étage)
- à la mairie de Maisons-Alfort : (Hôtel de Ville – Salle du Conseil - 118 avenue du Général de Gaulle)
 - mardi 1^{er} octobre 2019 de 9h00 à 12h00
 - mercredi 23 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, Voies Navigables de France (VNF) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Préfet du Val-de-Marne le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8 : Le préfet du Val-de-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet et aux maires de Saint-Maurice et de Maisons-Alfort pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne pendant la même durée.

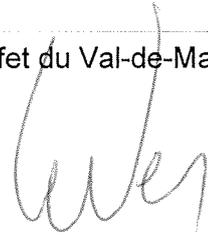
ARTICLE 9 : L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge de Voies Navigables de France.

ARTICLE 10 : Les conseils municipaux des communes de Saint-Maurice et de Maisons-Alfort seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11 : A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par Voies Navigables de France.

ARTICLE 12 : La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les maires de Saint-Maurice et de Maisons-Alfort et M. Jacky HAZAN, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne,



Raymond LE DEUN